

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par

M. Naillet, M. Benbrahim, Mme Battistel, Mme Rossi, M. Echaniz, Mme Thomin, M. Lhardit,
M. Potier, Mme Bellay et M. Baptiste

ARTICLE 19 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à soulever le sujet de la construction d'un nouvel aéroport à Bouyoni.

Le site de Bouyouni, identifié comme le « grenier » de Mayotte, constitue une zone agricole essentielle à la sécurité alimentaire et à l'économie locale. La construction d'un nouvel aéroport sur ce territoire entraînerait une consommation importante de terres agricoles rares, fragilisant ainsi un secteur déjà confronté à des difficultés croissantes et compromettant durablement l'autonomie alimentaire de l'île. Or, le foncier agricole est une ressource stratégique qu'il convient de préserver, en particulier dans un contexte insulaire où les terres disponibles sont limitées.

Par ailleurs, les dernières communications des services de l'État ont laissé entendre que le projet de rallongement de la piste de l'aéroport Marcel Henry à Pamandzi, longtemps présenté comme la solution principale, serait désormais écarté, en raison notamment de risques sismo-volcaniques et environnementaux. Ce revirement majeur, s'il se confirme, a été opéré sans que les élus et la population de Mayotte ne bénéficient d'une information claire et complète. Cette absence de transparence nourrit une inquiétude justifiée quant aux modalités de décision et à l'avenir de l'infrastructure aéroportuaire, qui demeure un enjeu central pour l'accessibilité, le développement économique et la cohésion sociale de l'archipel.

Dans ce contexte, il apparaît urgent de réunir à nouveau le comité de pilotage local (COPIL), qui, sous la coprésidence du Préfet et du Président du Conseil départemental, rassemble les élus, acteurs socio-économiques et institutions majeures de Mayotte. Cette instance de dialogue et de gouvernance territoriale est la seule à même d'assurer un suivi rigoureux, transparent et partagé des études, d'évaluer les impacts des différents scénarios et de construire une vision concertée de l'avenir aéroportuaire de Mayotte.

L'amendement vise ainsi à inviter expressément à la reprise des travaux et réunions du COPIL dans les meilleurs délais, afin de garantir une décision fondée sur une analyse globale intégrant à la fois les contraintes techniques, les enjeux environnementaux, la préservation des terres agricoles et les aspirations des populations locales.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la volonté d'assurer un développement durable, équilibré et respectueux des ressources et besoins de Mayotte, dans un esprit de concertation et de transparence démocratique.